

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

29 juin 2021

Date d'affichage :

9 juillet 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 5 juillet le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 29 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY (à partir de la question n° 2), MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET (à partir de la question n° 2), M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON (à partir de la question n° 2), MACHANEK, NIORT, MM. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE (jusqu'à la question n° 15), MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Mickaël SEMANA

Mme Hélène BERTHELEMY, Conseillère Municipale

absente à la question n° 1

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Anne VEYLAND

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint

absente à la question n° 1

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Véronique LYON, Conseillère Municipale

absente à la question n° 1

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale

absente à partir de la question n° 16

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Pierrick VERMOREL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2021**

QUESTION N° 14

OBJET : Convention Territoriale Globale (CTG) : signature de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales

RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 21 juin 2021.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été renouvelé en 2019 pour une durée de 4 ans soit jusqu'en 2022. Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement sur les domaines liés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, passé entre la Caisse d'allocations Familiales (CAF) et la collectivité territoriale.

Ce dispositif est remplacé par la Convention territoriale Globale (CTG) qui est une convention de partenariat au service d'un projet social de territoire répondant aux besoins des familles. La CTG a comme objectif de favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle s'appuie sur un diagnostic et identifie les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions partagé.

La CTG est donc un levier stratégique pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en évitant les doublons d'intervention
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

La CTG est définie à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, territoire pertinent car bassin de vie, et sera signée par les actuelles collectivités disposant d'un CEJ. Elle a une durée de 5 années, 2021-2025 et prendra le relais des actuels CEJ au 1^{er} janvier 2023.

Cette démarche s'inscrit également dans les schémas départementaux des services aux familles et d'animation de la vie sociale. Elle permet de décliner au plus près des besoins du territoire la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF, la Commune et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans au travers des 4 axes suivants :

- Axe 1 : Optimiser la qualité et la répartition de l'offre du jeune enfant (0 – 6 ans) sur le territoire.

- Axe 2 : Garantir et développer une offre de services « enfance » (3 – 11 ans) équitable et accessible à tous.
- Axe 3 : Garantir et développer une offre de services « jeunesse » (12 ans et plus) équitable et accessible à tous.
- Axe 4 : Favoriser la cohésion sociale et la citoyenneté sur le territoire

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

De même, il convient de se prononcer sur la situation du Multi-Accueil « les petits volcans » géré par l'AGD le Viaduc. Afin de garantir le maintien du versement de la prestation de fonctionnement par la CAF, cette structure et son activité doivent être intégrées, par avenant, au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de Riom Limagne et Volcans jusqu'au 31/12/2022 (date de fin du CEJ).

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et la Commune,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,**
- **approuver l'avenant au CEJ permettant l'intégration de l'AGD le Viaduc pour le Multi-Accueil « Les petits volcans » sur la période 2021-2022,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant,**
- **autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 5 juillet 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL